

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRÊTE TEMPORAIRE n° 46/2023, remplace et annule l'arrêté municipal n° 41/2023

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la festività de la Sant Blasi qui aura lieu le 05 février 2023 sur la Place de la Nation à PEZILLA-LA-RIVIERE.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur, sauf ceux participants à la festività, seront apportées aux endroits suivants :

• **Place de la Nation** :

- Le stationnement sera interdit le dimanche 05 février 2023 de 08h00 à 17h00.
- La circulation sera interdite le dimanche 05 février 2023 de 08h00 à 17h00.

• **Rue des Aires** :

Le dimanche 05 février 2023 de 08h00 à 17h00, afin de faciliter l'accès à la rue des Aires par leurs résidents, l'interdiction de circulation au bas de la rue Ferdinand JOSE en direction de la Place de la Nation sera suspendue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 31 janvier 2023

Destinataire :

Brigade de Gendarmerie de Millas

Mail : bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.